

MAIRIE DE



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.03

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTALLATION SUR LE TOIT DE LA SALLE MUNICIPALE JEAN MOULIN D'UNE SIRENE ETATIQUE RACCORDEE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP).

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint en charge du Personnel, de la Sécurité et des Affaires Générales rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que selon le code de la sécurité intérieure, « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées » ;

Selon le code général des collectivités locales (CGCT), le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de

toute nature (...), de pouvoir d'urgence à toute mesure d'urgence et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations, le SAIP.

Concrètement, les préfetures ont été sollicitées en 2010 à la fois pour recenser les sirènes existantes au niveau national mais aussi pour déterminer les besoins complémentaires en vue de la couverture optimale des bassins à risques, parmi lesquels on dénombre 640 zones d'alerte de priorité 1 sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Une sirène sur le toit de la salle municipale Jean MOULIN.
JUVIGNAC appartient à une de ces zones d'alerte de priorité 1.

La présente convention porte sur l'installation et le raccordement d'une sirène sur le toit de la salle municipale Jean MOULIN ; elle fixe les obligations des parties dans le cadre de ce raccordement mais également l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et donc de l'information des populations.

La sirène pourra être déclenchée à distance via le réseau du ministère de l'intérieur.
Le déclenchement manuel, en local, par le Maire reste possible.

Les engagements des parties.

La commune de JUVIGNAC s'engage à :

1. Assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et assurer le financement du contrôle annuel de l'installation. Les personnes désignées par le maire à cet effet, une formation de la part de la société EIFFAGE (prestataire installateur et maintenance).
2. Informer dans les plus brefs délais la préfecture de dysfonctionnements éventuels de l'installation ;
3. Garantir le libre accès à la sirène au personnel de maintenance (société EIFFAGE) ;
4. Informer au moins 6 mois à l'avance la Préfecture de tout projet visant la déconstruction du bâtiment ou le changement de propriétaire ;

L'Etat s'engage à :

1. Assurer le fonctionnement opérationnel du réseau SAIP auquel la sirène est raccordée ;
2. Permettre au maire de faire usage de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène ; les conditions de ce déclenchement étant décrites dans une autre convention dédiée.
3. Informer la Commune de tout changement de responsable relativement à la sirène

Les conditions financières

L'Etat prend en charge les couts relatifs à l'achat et l'installation de la sirène.
Le cout du raccordement au réseau électrique ainsi que le fonctionnement de moyens de déclenchement manuels locaux restent à la charge de la Commune de JUVIGNAC.

Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation de la sirène et de son raccordement au réseau SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans ; elle se poursuit par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assuré par la société EIFFAGE.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'installation sur le toit de la salle municipale Jean MOULIN d'une sirène raccordée au réseau nationale d'alerte des populations ;

D'APPROUVER un déclenchement manuel local, lequel sera encadré par une convention dédiée à intervenir.

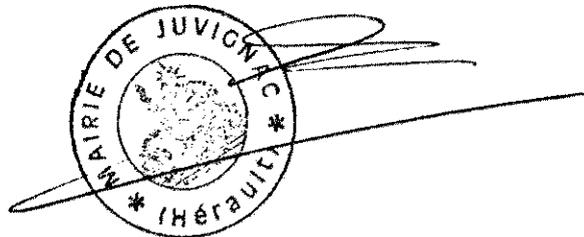
D'ACCEPTER les conditions techniques et financières telles que décrites dans la convention.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bousquel à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 19.12.2014

Et publication le 24.12.2014